



EXTRAIT DU REGISTRE des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 7 mars 2019

Le Conseil Municipal, convoqué le 28 février 2019, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances.

Conseillers Municipaux en exercice : 55

Présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Maire.

Étaient présents :

M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (jusqu'à la question n° 5 incluse), M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Pascal CURIE, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, M. Cyril DEVESA (à compter de la question n° 5), M. Emmanuel DUMONT (jusqu'à la question n° 5 incluse), Mme Myriam EL-YASSA (à compter de la question n° 4), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'à la question n° 13 incluse), M. Thierry MORTON, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 4), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE (à compter de la question n° 4), Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF, Mme Catherine COMTE-DELEUZE (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Laurent CROIZIER, Mme Marie-Laure DALPHIN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Philippe GONON (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Jacques GROSPERRIN (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Michel OMOURI (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Sophie PESEUX (à compter de la question n° 4 et jusqu'à la question n° 39 incluse), Mme Mina SEBBAH (jusqu'à la question n° 40 incluse), Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 40 incluse), M. Philippe MOUGIN.

Secrétaire :

M. Yves-Michel DAHOUI.

Absents :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Pascal BONNET, M. Julien ACARD.

Procurations de vote :

Mme Sorour BARATI-AYMONIER à Mme Marie ZEHAF, M. Patrick BONTEMPS à M. Yannick POUJET (à compter de la question n° 6), M. Cyril DEVESA à M. Anthony POULIN (jusqu'à la question n° 4 incluse), Mme Myriam EL-YASSA à Mme Sylvie WANLIN (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Carine MICHEL à M. Nicolas BODIN (à compter de la question n° 14), M. Yannick POUJET à M. Abdel GHEZALI (jusqu'à la question n° 3 incluse), Mme Françoise PRESSE à Mme Claudine CAULET (jusqu'à la question n° 3 incluse), M. Pascal BONNET à Mme Christine WERTHE (jusqu'à la question n° 40 incluse).

OBJET : 35 - Echange de terrains avec la Société CR IMMOBILIER - Chemin de la Providence - Chemin des Montboucons

Échange de terrains avec la société CR IMMOBILIER, chemin de la Providence - chemin des Montboucons

Rapporteur : M. l'Adjoint BODIN

	Date	Avis
Commission n° 3	20/02/2019	Favorable unanime

La Société CR IMMOBILIER (M. Richard COMBE) est propriétaire de différentes parcelles situées à l'angle du chemin de la Providence et du chemin des Montboucons. Trois de ces parcelles sont touchées par l'Emplacement Réservé n° 146 inscrit au PLU en vue de l'élargissement du chemin de la Providence.

La Ville de Besançon étant propriétaire de deux délaissés de voirie situés chemin des Montboucons, un échange de terrains a été envisagé avec la Société CR IMMOBILIER.

Conformément à l'article L. 1311.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a saisi France Domaine par courrier du 21 janvier 2019 en vue d'obtenir l'estimation de la valeur vénale des parcelles concernées.

Cette estimation, en date du 28 janvier 2019, a fixé à 50 €/m² le prix de ces terrains classés en zone UDa du PLU.

Les négociations engagées permettent de finaliser une transaction foncière selon les modalités suivantes :

- La Ville de Besançon cède à la Société CR IMMOBILIER les délaissés de voirie cadastrés section NT n° 455-456 d'une surface totale de 48 m²,
- La Société CR IMMOBILIER cède à la Ville de Besançon les parcelles d'alignement cadastrées section NT n° 421-422-445 d'une surface globale de 233 m²,
- Une soulte de 9 250 € (185 m² x 50 €/m²) sera versée par la commune,
- Les frais d'acte notarié seront à charge de la commune.

Les propriétés communales cédées sont enregistrées à l'inventaire comptable sous le numéro RUE-64.

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'échange de terrain entre la Ville de Besançon et la Société CR IMMOBILIER aux conditions prévues,
- d'autoriser M. le Maire, ou son représentant, à signer l'acte notarié à intervenir.

Rapport adopté à l'unanimité

Pour : 53
Contre : 0
Abstention : 0
Ne prennent pas part au vote : 0



Préfecture du Doubs

Reçu le 25 MARS 2019

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,
Pour le Maire,
La Première Adjointe,



Danièle DARD.